

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT

1. Champ d'application

1.1. Les présentes conditions générales de vente (les «Conditions générales») font partie intégrante de toutes les conventions (la «Convention») conclues par Altmann Casting AG (le «Fournisseur») et son client (le «Client»). Les conditions contraires du Client ou d'un tiers ne trouvent application que si elles ont été acceptées expressément et par écrit par le Fournisseur.

1.2. Pour être valables, toutes les conventions, telles que les dérogations aux présentes Conditions générales et les déclarations des parties ayant des conséquences juridiques, doivent revêtir la forme écrite.

2. Livraison

2.1. Les moules restent la propriété du Fournisseur et ne doivent pas être utilisés par le Client sans l'autorisation expresse du Fournisseur.

2.2. La livraison est réputée effectuée et les profits et les risques sont transmis au Client dès lors que les marchandises sont remises à la Poste ou à toute autre société de transport en vue de leur expédition. L'expédition ou le transport intervient aux risques et périls du Client. Les recours liés à l'expédition ou au transport doivent être adressés à la Poste ou à la société de transport concernée au moment de la réception d'une livraison. Le Fournisseur ne saurait être tenu responsable des dommages causés par le transport.

2.3. Le Fournisseur assure les marchandises à la charge du Client contre les risques liés au transport, sauf si le Client a omis de fournir les indications de valeur correspondantes. L'assurance couvre l'expédition par la Poste en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein. La couverture d'assurance prend fin lorsque les marchandises sont déchargées du moyen de transport chez le destinataire ou dans le lieu de destination.

2.4. Si la livraison est retardée pour des motifs non imputables au Fournisseur, les marchandises sont entreposées pour le compte du Client et à ses risques et périls.

3. Délai de livraison

3.1. Le Fournisseur s'efforce toujours de respecter les délais de livraison annoncés et calculés soigneusement, y compris si des difficultés imprévues surviennent, mais il ne peut pas fournir de garantie juridiquement contraignante à cet égard. Le délai de livraison commence à courir dès la conclusion de la Convention et le versement des éventuels acomptes et garanties convenus. Le délai de livraison est respecté dès lors que les marchandises sont remises pour expédition avant son expiration.

3.2. Le délai de livraison est prolongé en conséquence:
a) si une commande est modifiée à la demande du Client, après la conclusion du contrat, avec le consentement du Fournisseur, ou si un acompte ou une garantie convenu est versé tardivement;
b) si le Client, pour quelque raison que ce soit, ne remet pas en temps utile les documents et les données nécessaires ou ne coopère pas de la façon demandée;
c) si des événements de force majeure au sens de l'article 8.9 (qu'ils affectent l'une des parties ou des tiers) entraînent un report du délai de livraison et si le Fournisseur renonce à dénoncer le contrat pour ce motif.
Dans ces situations, le Client ne peut ni dénoncer le contrat, ni demander des dommages-intérêts ou formuler toute autre réclamation.

3.3. Si le Fournisseur ne procède pas à la livraison dans le délai convenu et, le cas échéant, prolongé selon l'article 3.2 des présentes Conditions générales, le Client est tenu d'accorder au Fournisseur, par courrier recommandé, un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter le contrat avant de pouvoir exercer le droit de dénonciation du contrat prévu à l'article 3.4. Le délai supplémentaire commence à courir dès que le Fournisseur a reçu la notification correspondante.

3.4. Si le Fournisseur ne procède pas à la livraison dans le délai supplémentaire fixé selon l'article 3.3, le Client a le droit de dénoncer le contrat. Les actions en dommages-intérêts au titre de la livraison tardive ou de l'absence de livraison, ainsi que toutes autres réclamations, sont exclues.

4. Prix et conditions de paiement

4.1. Tous les prix sont exprimés nets au départ de l'usine du Fournisseur et, sous réserve de l'article 4.5, en francs suisses. Les éléments suivants ne sont pas compris dans les prix et sont payables en sus par l'acheteur: impôts et redevances de toutes sortes (tels que taxe sur la valeur ajoutée et droits de douane); expédition et fabrication des moules.

4.2. Tous les métaux précieux sont facturés au cours du jour de l'expédition.

4.3. L'acceptation et l'exécution de commandes peuvent être suspendues à une garantie ou un paiement anticipé.

4.4. Le Client règle les factures du Fournisseur dans les 30 jours suivant la date de facturation. Les factures concernant des métaux précieux sont payables dans les 10 jours suivant la date de facturation. Les règlements sont effectués nets, sans déduction d'escompte, de frais, d'impôts ou de taxes de quelque nature que ce soit. À défaut de règlement du Client à la date d'échéance, celui-ci est immédiatement redevable d'intérêts de retard. Si le Client n'a pas honoré ses obligations de paiement à l'issue du délai imparti, toutes les futures livraisons au Client, sous réserve d'autres droits légaux, peuvent être refusées ou suspendues à un paiement anticipé ou une garantie.

4.5. Si les parties fixent les prix dans une autre monnaie que les francs suisses, le Fournisseur est habilité à corriger les prix selon le taux de change en vigueur jusqu'à la date de facturation.

4.6. Les réclamations formulées par le Client au titre des garanties ou d'un manquement allégué ne le libèrent pas de son obligation de paiement jusqu'au prononcé d'une décision de justice ayant autorité de force jugée.

4.7. Si le Client ne respecte pas les conditions de paiement convenues, en particulier s'il manque totalement ou partiellement à son obligation de paiement, toutes les obligations de paiement existantes vis-à-vis du Fournisseur doivent être exécutées immédiatement.

4.8. Le droit de compensation du Client est expressément exclu.

5. Fabrication, entreposage et destruction de moules

5.1. En principe, le Fournisseur facture la fabrication des moules à concurrence de 50 % des coûts de fabrication. Si le moule s'use plus rapidement que la moyenne, le Fournisseur est habilité à facturer la confection d'un nouveau moule en caoutchouc. Il appartient exclusivement au Fournisseur de déterminer s'il est nécessaire de confectionner un nouveau moule.

5.2. Les moules entreposés chez le Fournisseur sont détruits si le Client concerné n'adresse aucune commande au Fournisseur pendant trois ans. Le Fournisseur notifie le Client de son intention de détruire le moule. Le Client a le droit de racheter le moule moyennant le paiement de la seconde moitié des coûts de fabrication dans les 30 jours suivant la notification.

5.3. Si le Fournisseur, en raison d'un mauvais classement des moules entreposés dans ses locaux, ne peut plus se servir du moule requis pour une commande, il s'engage à confectionner un nouveau moule gratuitement, dès lors que le Client lui remet le prototype nécessaire à cet effet. Le Client ne peut faire valoir aucune autre réclamation, telles que des actions en dommages-intérêts.

6. Comptes métaux précieux

6.1. Les Clients qui disposent d'un compte métaux précieux doivent veiller à ce que son solde soit positif. À défaut, le Fournisseur est habilité à refacturer l'intégralité de la livraison aux conditions normales.

7. Retours de métaux précieux

7.1. Sous réserve de l'article 8 ci-après, les retours de marchandises défectueuses en métaux précieux sont crédités au Client en fonction du poids, au prix de facturation du métal précieux utilisé, sans tenir compte des coûts d'alliage.

8. Garanties et responsabilité

8.1. Toute garantie pour le titre des alliages est exclue, de même que toute responsabilité à cet égard.

8.2. Si le Client fournit un prototype comprenant des parties creuses, il est tenu d'attirer l'attention du Fournisseur sur ce point. S'il ne respecte pas cette obligation d'information, toute responsabilité au titre d'éventuels dommages est exclue.

8.3. Si le Client fournit un prototype en cire dont il n'existe pas de moule, sans demander au Fournisseur de confectionner un moule en silicone, le Fournisseur décline toute responsabilité pour la réalisation d'une mauvaise fonte.

8.4. Le Client garantit qu'il dispose de tous les droits intellectuels, en particulier droits d'auteur, de dessins ou modèles, afférents au prototype remis au Fournisseur ou qu'il est habilité à l'utiliser en vertu de licences correspondantes.

8.5. Le Client est tenu de vérifier les marchandises livrées (y compris en cas de livraison partielle) dès leur réception et de formuler toute réclamation pour les éventuels manquements par écrit dans les 10 jours suivant la réception des marchandises du Fournisseur, faute de quoi les marchandises livrées sont réputées acceptées. Toute réclamation pour vice de la marchandise ne saurait cependant libérer l'acheteur de son obligation de paiement.

8.6. Les réclamations du Client pour marchandise défectueuse doivent être adressées par écrit au Fournisseur dans les six mois suivant la réception des marchandises (délai de garantie). Le délai de prescription prend fin six mois après l'expiration du délai de garantie.

8.7. Si le Fournisseur a livré des marchandises défectueuses et si les autres conditions du présent article 8 sont satisfaites, le Fournisseur coule de nouveau les marchandises commandées dans un

délai raisonnable. Toute autre voie de recours du Client est exclue. En particulier, le Client ne peut réclamer la résolution de la vente, une réduction du prix de vente ou une indemnisation. Toute autre responsabilité du Fournisseur, en particulier pour les dommages consécutifs, est exclue. En particulier, tout recours du Client ou d'un tiers contre le Fournisseur est exclu lorsque le Client ou un tiers est mis en cause pour des marchandises défectueuses du Fournisseur – par exemple au titre de la responsabilité du fait des produits.

8.8. En cas de force majeure, le Fournisseur a le droit de dénoncer tout ou partie du contrat sans que cela n'autorise le Client à réclamer des dommages-intérêts ou à dénoncer lui-même le contrat. Les cas de force majeure sont notamment: épidémies, mobilisation, guerre, terrorisme, soulèvement, perturbations graves de l'activité, accidents, conflits du travail, livraison tardive ou incomplète des matières premières, produits semi-finis ou produits finis nécessaires, mesures ou interdictions des autorités, ou événements naturels tels que des incendies.

9. Clause salvatrice

9.1. La nullité actuelle ou future d'une ou de plusieurs clauses des Conditions générales n'affecte pas la validité des autres clauses. Dans ce cas, la clause nulle doit être remplacée par une clause valable se rapprochant le plus possible de l'objectif économique poursuivi par la clause nulle. La procédure est la même s'il apparaît lors de l'exécution du contrat que celui-ci contient une lacune.

10. Droit applicable et for

10.1. La Convention, y compris les présentes Conditions générales et tous les litiges en découlant ou présentant un lien avec celles-ci sont soumis à tous égards au droit matériel suisse. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (la «Convention de Vienne») n'est pas applicable.

10.2. Tous les litiges découlant du contrat ou en rapport avec celui-ci (y compris les Conditions générales), qu'ils concernent sa bonne réalisation, sa validité juridique, sa modification ou sa résolution, sont soumis à la juridiction des tribunaux ordinaires compétents du siège du Fournisseur. Le Fournisseur est toutefois habilité à agir en justice contre le Client dans la juridiction de son domicile ou d'une succursale.

Valable à compter du 14/03/2003 Remplace toutes les dispositions antérieures

Die auf den Vertrag anwendbaren Allgemeinen Geschäftsbedingungen können auch in deutscher Sprache verlangt werden.

Altmann Casting AG

Hauptstrasse 45
PO Box 100
2563 Ipsach
Switzerland

T +41 32 331 33 55 F
+41 32 331 33 03
info@altmann-casting.ch
www.altmann-casting.ch